

Action et Démocratie Amiens

Flash info !

Remboursement de 15 € de la cotisation complémentaire santé

Evolution de la procédure de remboursement !

Si vous êtes adhérent à la MGEN et que votre cotisation mutuelle est prélevée sur votre salaire avant son versement (agents en situation de précompte), vous recevrez automatiquement le remboursement de 15 € sans démarche de votre part.

Ainsi, les consignes adressées précédemment renvoyant à la saisie d'une demande de remboursement dans COLIBRIS ne concernent désormais que les agents versant eux-mêmes leur cotisation à leur mutuelle.

Sous réserve de la modification ci-dessus énoncée, le protocole de remboursement initialement mis en place reste valable pour les AESH et les AED.

Bien cordialement
Le secrétariat académique A&D CFE CGC Amiens

